



CONSEIL MUNICIPAL du 11 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac s'est réuni à la mairie, sur convocation adressée le 06/02/2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Le Maire.

Présents : Ludivine CAZENAVE, Zita DUBOIS, Patrick de COURNUAUD, Baudoin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Stéphane PATEAU, Élodie TEILLET.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Didier THIBAUDEAU.

Représentés : Pascale COLLART DUTILLEUL (pouvoir à Thierry FAYE), Alain JOUBERT (pouvoir à Patrick de COURNUAUD).

Secrétaire de séance : Patrick DE COURNUAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 lorsque le quorum est atteint.

Il remercie particulièrement Thierry FAYE qui est revenu de Charente et Stéphane PATEAU (qui a aménagé son planning pour revenir de Bordeaux) afin d'assister à la réunion.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 transmis pour lecture aux membres de l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1. Délibération : demande de subvention DETR 2025 – acquisition d'un columbarium 6 cases (A&R)
2. Délibération : extension des IHTS au cadre d'emploi de rédacteur territorial
3. Délibération : acquisition par la commune de la parcelle A 503 à Belloy
4. Dossier aménagement du carrefour sur RD 670 : suivi de la procédure
5. Dossier DECI : poteau incendie n° 4
6. Questions diverses

1. Délibération : demande de subvention DETR 2025 – acquisition d'un columbarium 6 cases

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre de la Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et précise que le montant de la subvention demandée doit être supérieur à 1 500 €. Il rappelle qu'il est possible de déposer deux demandes de subvention chaque année au titre de la DETR.

Considérant l'occupation de 5 cases sur 6 dans le premier columbarium et la nécessité d'acquérir un nouveau columbarium afin de répondre aux demandes des administrés ;

Considérant les offres reçues pour la fourniture et l'installation d'un nouveau columbarium de 6 cases en granit :

- **DIGNITE FUNERAIRE pour un montant de 3 667,50 € HT (soit 4 401,00 € TTC)**
- **POMPES FUNEBRES MARTIN pour un montant de 5 321,67 € HT (soit 6 386,00 € TTC)**
- **SUD OUEST MARBRERIE pour un montant de 4 608,33 € HT (soit 5 530,00 € TTC)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au choix d'un prestataire et propose de solliciter une aide financière dans le cadre de cette demande secondaire de subvention 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix POUR)

- De retenir le devis de la société SUD OUEST MARBRERIE pour un montant de 4 608,33 € HT ;
- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 de 1 612,92 € représentant 35 % du montant HT.

2. Délibération : extension des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au cadre d'emploi de rédacteur territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanent à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 établissant la liste des cadres d'emploi susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 relatif à la création d'un poste de rédacteur territorial au tableau des effectifs dans le cadre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/01/2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des cadres d'emploi susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) afin de tenir compte des évolutions de carrières et des modifications dans le tableau des emplois de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTIONS)

DÉCIDE :

Article 1 :

Dans les conditions prévues par les textes précités, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emploi suivants, en temps complet ou temps non complet ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative -catégorie C)*
- *Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C)*
- *Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B)*

Article 2 :

L'attribution de l'IHTS est ponctuelle et doit être justifiée par un document faisant état des heures supplémentaires ou complémentaires réellement effectuées. En l'absence de dispositif de contrôle automatisé un décompte déclaratif contrôlable devra être établi.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Délibération : acquisition par la commune de la parcelle A 503 à Belloy

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 10 septembre 2024 suite à la requête de Monsieur et Madame JOURDE dans le cadre de la mise en vente de leur maison située 45 Cote de Renouil à Belloy sur la parcelle cadastrée en section A n° 502, avec notamment la parcelle mitoyenne cadastrée A 503, jouxtant la voie communale n° 305 de Renouil.

Il ajoute que dans leur acte d'achat initial, il était stipulé que la parcelle A 503, devrait faire l'objet d'une rétrocession auprès de la mairie tel qu'indiqué sur le plan de bornage, et que l'acquéreur déclarait en avoir une parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle.

Considérant la proposition de Monsieur et Madame JOURDE de vendre cette petite parcelle section A numéro 503 d'une superficie de 13 m², telle que figurant sur le plan ci annexé, moyennant l'euro symbolique, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Considérant la vente de ladite parcelle à Madame Véronique BÉDU en date du 18/11/2024, il y a lieu de demander la modification de l'acte en cours d'élaboration au SDEEG.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION)** :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** par acte authentique en la forme administrative de Madame Véronique BÉDU la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de : **UN Euro (1€)**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick DE COURNUAUD, second Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

4. Dossier aménagement du carrefour sur RD 670 : suivi de la procédure

Monsieur DUBOUREAU rappelle que Madame Couécou (chef de projet à GIRONDE RESSOURCES) a préparé un dossier de consultation qui a été transmis par mail aux trois candidats retenus dans le cadre de l'appel d'offres en procédure adaptée, à savoir : l'Agence B, l'Atelier Renan ROUSSELOT et l'agence Rouge Bordeaux avec une date limite de réponse fixée au 12/02/2025 à 23h59. Il précise que l'Agence B et l'agence Rouge Bordeaux vont envoyer leur offre, sachant que l'atelier Renan ROUSSELOT ne répondra pas à cet appel d'offres par manque de temps. Il présente le rétroplanning, à savoir :

- Réunion de la commission aménagement bourg pilotée par Pascale COLLART DUTILLEUL, le jeudi 13/02/2025 à 18 H 00,
- Vérification de la complétude des dossiers et des offres par Madame Couécou le lundi 17/02/2025,
- Entretien avec les entreprises prévu le lundi 24/02/2025 en présence de Madame Couécou,
- Signature du marché fin février 2025 puis lancement de la procédure travaux par le candidat retenu,
- Démarrage des travaux au plus tard en septembre 2025, étant entendu qu'ils devront être terminés en février 2026 (avant les élections municipales).

5. Dossier DECI : poteau incendie n° 4

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la séance du 16/01/2025 pour le remplacement du Carré de manœuvre sur la borne incendie n° 4 pour un montant de 290,96 €. La pièce n'étant plus disponible, le SDEEG propose de remplacer ce poteau incendie (nouveau devis de 2 894,36 €). Monsieur DUBOUREAU précise que ce remplacement va être lié à une étude de débit sollicitée par le SDEEG auprès de la SOGEDO. A priori, le débit actuel serait proche des 30m³/h (minimum requis).

6. Questions diverses

- **Patrick DE COURNUAUD** adresse ses remerciements pour l'invitation au repas des ainés 2025.
- **Baudouin de LA RIVIERE** indique que la haie du cimetière a été bien taillée par l'agent technique de remplacement.
- **Thierry FAYE** indique qu'une réunion de travail a eu lieu avec les agents du SIRP de St Michel concernant la redéfinition des fiches de poste et l'organisation du personnel en conséquence. Monsieur le Maire rappelle que la contribution versée au SIRP en 2024 représente 90 % de nos recettes fiscales, et suggère qu'une réflexion soit menée sur le devenir du SIRP avant la fin de cette mandature, une plus grande rigueur budgétaire s'avérant nécessaire pour la continuité même du SIRP.
- **Ludivine CAZENAVE** a constaté la présence de marcheurs le week-end sur sa parcelle et demande s'il existe un parcours de randonnée proche de son habitation, ce qui n'est pas le cas selon Thierry FAYE. Le problème selon lui réside dans le fait que des personnes privées se permettent de proposer des parcours sur internet sans l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire évoque les travaux de voirie envisagés en 2025 et présente les devis de la société SERVICAD, prestataire de la CDC du Fronsadais reçus le jour même, à savoir :

- Une portion de la route des Barails pour un montant de 6 637,88 €,
- Une portion de la route de Grand Billac s'élevant à 8 567,41 €,
- Une portion de la route de St Aignan (à proximité du Château du Gazin) et côte de Renouil pour un montant de 6 519,86 €.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **mardi 11 mars 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

**Jean-Marc DUBOUREAU,
Le maire**

**Patrick de COURNUAUD,
Le secrétaire de séance**